



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :.....	27
Membres présents :.....	23
Procuration :.....	4
Suffrages exprimés :.....	27
Votes Pour :.....	27
Votes contre :.....	0
Abstentions :.....	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danièle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Julien RIVIERE Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés :

Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Dexpert), M. Francis DELCROS (procuration à B. Jollys), M. Nicolas SERRIERE (procuration à P. Dufau), M. Patrick DARROMAN (procuration à P. Monchaux)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_073

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A CONTRACTUEL

Dans le cadre du plan de relance par l'Etat par le biais du dispositif des « Petites Villes de Demain » et de « l'opération de Revitalisation du Territoire », la Ville de Bazas doit procéder au recrutement d'un chargé de mission PVD et à ce titre, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste nécessite une solide expérience dans le domaine de revitalisation des différents pôles de centralité du territoire. Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il sera fait appel à un agent non titulaire possédant une expérience significative dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2 ;

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération N° D070/2016 en date du 05 septembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles et sa mise à jour par délibération N° DE_2020_095 du 08 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A, en raison de la nécessité et de l'importance de mener à bien le dispositif des « petites villes de demain » et le projet de « l'opération de revitalisation du territoire » et qu'aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

En conséquence, il convient de créer à compter du 1^{er} août 2021, un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission afin *de piloter et animer le dispositif « Petites villes de demain » ainsi que le projet de « l'opération de revitalisation du territoire » où il sera en charge de mener à bien le projet de revitalisation des différents pôles de centralité du territoire de la communauté de communes en cohérence avec le Projet Territorial Intercommunal Il devra coordonner la conception, la mise en place, l'actualisation et l'évaluation du projet et définira la programmation des actions à mener. Il conseillera les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet et mettra en œuvre leurs décisions.* »

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu, le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres (avec procurations)

DECIDE la création à compter du 1^{er} août 2021, au tableau des effectifs

- d'un emploi permanent de catégorie A contractuel à temps complet

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

DIT que le régime indemnitaire réactualisé par délibération N° DE_2020_095 du 08 septembre 2020 sus-visée est applicable.

CHARGE Madame le Maire du recrutement de l'agent ainsi que de la conclusion du contrat d'engagement et le cas échéant, ses renouvellements.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

